

COMMUNIQUÉ OFFICIEL

Le 11 octobre 2020

Chères adhérentes, chers adhérents du BACLY

Le Ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier VERAN, a annoncé une prolongation de 15 jours pour lutter contre l'épidémie Covid-19, notamment la fermeture des salles de sport, gymnases et piscines dans les zones « d'alerte renforcée », dont la métropole lyonnaise, pour les 15 prochains jours minimum.

Les personnes majeures (18 ans révolus) ne sont pas autorisées à pratiquer dans ces lieux jusqu'au **dimanche 25 octobre 2020**.

Tous les cours Jeunes de Badminton sont donc maintenus, à l'exception des cours adultes « dirigés et jeu libre »

Nous profitons de ce communiqué pour vous rappeler notre protocole sanitaire à respecter :

- ✓ Dans la mesure du possible, venir directement en tenue
- ✓ En cas d'avance, attendre son entraîneur dans le hall
- ✓ Lavage des mains (savon et/ou gel) à l'arrivée et à la sortie du gymnase (Table des entraîneurs)
- ✓ Port du masque obligatoire à l'intérieur du gymnase pour les +11 ans, sauf pendant la pratique.
- ✓ Port du masque obligatoire pour les entraîneurs.
- ✓ Entraînements à huis-clos : aucun parent n'est autorisé à l'intérieur du gymnase, sauf pour régulariser une inscription au bureau
- ✓ Prêt du matériel personnel prohibé (vêtements, bouteille, gourde, maniques...).
- ✓ En cas de symptômes (toux, fièvre, mal de gorge...) : ne pas venir.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Nous serions à votre écoute lors de notre assemblée générale ordinaire ce jeudi 15 octobre 2020 en visio-conférence pour parler de cette situation difficile pour tous.

Bonne journée et bonne semaine

L'équipe du BACLY

ANNEXES

Extrait de l'article du Ministère Chargé des Sports

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/nouvelles-mesures-pour-le-sport>

Le 25 septembre 2020

Dans la continuité des décisions prises par le Gouvernement pour faire face à la dégradation de la situation sanitaire, des mesures spécifiques au champ du sport ont été annoncées. La ministre déléguée en charge des Sports, Roxana MARACINEANU, s'est entretenue ce matin avec l'ensemble des têtes de réseaux du monde du sport (mouvement sportif, collectivités, monde économique, établissements) pour en faire la présentation.

Par arrêtés préfectoraux, pris après avis des ARS et en tenant compte des indicateurs sanitaires au sein de chaque territoire, ces mesures pourront s'appliquer à partir du samedi 26 septembre. Les décisions peuvent être différenciées au sein d'un même département.

Voici les principales mesures à retenir pour les 15 prochains jours concernant les équipements sportifs :

- Les Equipements couverts de type X (gymnases...)

Les mesures prises visent à limiter la propagation du virus dans les lieux clos où la distanciation sociale et le port du masque ne sont pas possibles, les salles de sport et de manière générale toutes les activités sportives en salle à destination d'adultes vont devoir cesser momentanément dans les zones d'alerte renforcée et les zones d'alerte maximale.

Les gymnases et tous les équipements couverts, comme les salles de sport (ERP de type X) sont donc fermés dans les zones d'alerte renforcée et les zones d'alerte maximale.

Toutefois, des publics prioritaires pourront continuer d'y exercer leur pratique d'activité sportive au titre d'une continuité éducative, professionnelle ou de haute performance : scolaires, **mineurs pratiquant en association sportive**, sportifs de haut niveau et espoirs, sportifs professionnels, personnes en formation professionnelle ou universitaire (STAPS).

Pour les salles de sport privées, qui se trouvent dans une situation économique particulièrement difficile, des mesures de soutien économique seront déployées par le Gouvernement, qui procède actuellement à des échanges quotidiens avec ses acteurs pour trouver les dispositifs les plus pertinents.

Extrait de l'arrêté préfectoral 69-2020-09-25-012

Article 3 : les établissements sportifs privés (salles de sport, salle de fitness) comme publics (notamment les gymnases) sont fermés à compter du lundi 28 septembre à 00h00 jusqu'au lundi 12 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire des 59 communes de la Métropole de Lyon, **sauf pour l'accueil :**

- des groupes scolaires et activités sportives participant à la formation universitaire ;
- **des activités parascolaires et toute activité sportive de mineurs ;**
- des sportifs professionnels et de haut-niveau ;
- des formations continues mentionnées à l'article R 211-1 du code du sport ;
- des activités sportives ou physiques de plein air